



Procès-Verbal de la réunion du conseil municipal du 02 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le **mardi 02 novembre à 20h00**, le Conseil Municipal de la Commune de **CHAUSSAN**, régulièrement convoqué le 29 octobre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, lieu de réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Luc Chavassieux Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Date d'affichage : 08 novembre 2021

Membres présents : M Chavassieux Luc, Mme Blanc Annik, Mme Besson Chantal, M Rolland Allain, Mme Bertelle Emilie, M Furnion Pascal, Mme Duroch Aline, M Aymard Nicolas, M Charvolin Jean-Jacques, Mme Martini Laurence, M Grange Christophe, Mme Lagardette Marie-Gabrielle, M Langlet Pascal

Membres excusés :

M Guyot Didier donne pouvoir à M Furnion Pascal

Mme Raboisson Croppi Laurence donne pouvoir à Mr Chavassieux Luc

Secrétaire de séance : M Aymard Nicolas

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 OCTOBRE

Monsieur le Maire rappelle les points abordés lors de la séance du Conseil Municipal du 06 octobre 2021

Délibérations :

- ✓ Prix des services périscolaire – Pompiers volontaires
- ✓ Convention de financement – Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires
- ✓ Création et Suppression de postes
- ✓ Convention SPA
- ✓ Adhésion aux missions pluriannuelles proposées par le CDG 69 dans le cadre d'une convention unique
- ✓ Subventions aux associations

Actualité et Questions diverses :

- ✓ Points sur les travaux en cours : Local paramédical et étude de centralité
- ✓ Planning de réunions
- ✓ Questions diverses

Adopté à l'unanimité

❖ DELIBERATIONS :

1. Charges aux associations – Occupation des salles

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 10 décembre 2020

Considérant le nombre d'heures d'utilisation par chaque association, du 1^{er} juillet au 30 décembre 2021

Entendu que les charges sont payées semestriellement

Il est rappelé que le tarif des charges locatives aux associations comme suit :

Jours de la semaine :

- 1.20€ de l'heure pour toutes les associations

Samedi / dimanche / jours fériés / vacances scolaires :

- 1.50€ de l'heure pour toutes les associations

Association extérieure

- 5.00€ de l'heure

Il est présenté le nombre d'heures de juillet à décembre 2021.

Associations	Nombre d'heures jours ouvrés	Nombre d'heures samedi	Tarif jours ouvrés	Tarif samedi	Tarif association extérieure	TOTAL	Proposition facturation
			1,20 €	1,50 €	5,00 €		
CJC	38.5	0	46.20 €			46.20 €	46.20€
Chauss' en chœur	14		16.80 €			16.80 €	16.80
Yoga	100.5		120.60 €			120.60 €	120.60€
Ass. des familles	12	11	14.40 €	16.50 €		30.90 €	30.90
Présence au monde	6		7,20 €			7,20 €	7,20€
Ecole de Musique de Mornant Chaussan	118		141.60 €			141.60 €	141.60
La plume en chantier	12				60.00 €	60.00 €	60.00€
Total	289	11	343.20 €	16.50 €	60.00 €	419.70 €	419.70€

L'année 2021 est une année particulière car avec la COVID. Il est proposé de ne faire aucune facturation de janvier à juin 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la répartition des heures

Dit que les charges du 1^{er} janvier au 30 juin 2020 sont annulées

Dit que les associations s'acquitteront du paiement de l'utilisation des salles selon les conditions énoncées ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes se référant à cette délibération.

2. Amendes de Polices

Considérant que lors de la séance du 08 avril 2021 le Conseil Municipal a décidé de faire réaliser des travaux relatifs à la sécurité routière en installant des radars pédagogiques sur la commune.

Vu le dossier de demande de subvention au titre du produit des amendes de police qui a été déposé auprès des services du Département du Rhône.

Considérant que le Conseil Départemental du Rhône, dans sa séance du 8 octobre 2021 a procédé à la répartition du produit 2020 des amendes de police relatives à la sécurité routière et a retenu, entre autres, la commune de Chaussan.

Montant de la subvention accordée 1200€.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

S'engage à faire réaliser les travaux de sécurité routière précisés ci-dessus,

Accepte la subvention accordée par le Conseil Départemental du Rhône, soit 1200€,

Précise que la présente délibération sera déposée auprès de Monsieur le préfet du Rhône en vue du contrôle de légalité.

3. Subvention dans la cadre du PIG

Vu la demande déposée par Madame Gaëlle GANDIT et Monsieur Julien GASQUETON, relative au projet d'amélioration de la performance énergétique de leur résidence principale située 262 route du Charmay à Chaussan,

Vu la décision d'attribution de la COPAMO n° 244-21, en date du 8 octobre 2021,

Considérant les travaux envisagés :

- Remplacement d'une chaudière fioul par une pompe à chaleur air/eau avec ballon eau chaude sanitaire thermodynamique.

Considérant le montant des travaux subventionnables de 22 170 € HT,

Considérant que ces travaux rendent le projet éligible à la prime aux travaux d'amélioration de la performance énergétique prévu par la Commune,

Considérant que la commune de Chaussan attribue une aide de 10% du montant des travaux subventionnables plafonné à 20 000 € HT,

Considérant que cette demande répond aux caractéristiques d'éligibilité définies par la commune,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 000 € à Madame Gaëlle GANDIT et Monsieur Julien GASQUETON dans le cadre de travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur résidence principale située à Chaussan.

Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à l'attribution de cette subvention.

Dit que les crédits seront inscrits au Budget 2021, opération 204, compte 20422

4. Décision modificative n°2

Vu le budget primitif 2021

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications aux montants des crédits, tout en respectant l'équilibre budgétaire,

Fonctionnement

- Augmentation des dépenses relatives au chapitre 12 charges de personnels pour un total de 21 026€.

Ces augmentations sont dues au recours à des contrat CDD et à l'augmentation des heures des agents du au COVID.

- Augmentation des recettes

Les recettes avaient été évalués en mars lors du vote du budget. Les chiffres sont donc revus pour correspondre à la réalité.

DGF : + 8 441€

Dotation de Solidarité rurale : + 2 533€

Dotation nationale de péréquation : + 2 543€

Autres impôts locaux : + 5 000€

Fond départemental DMTO : + 2 509€

La décision modificative est équilibrée en dépenses en recette

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6332 : Cotisations au FNAL		10,00 €
D 6336 : Cotisation CNG,CG de la FPT		216,00 €
D 6411 : Personnel titulaire		15 372,00 €
D 6413 : Personnel non titulaire		93,00 €
D 6451 : Cotisations à l'URSSAF		2 127,00 €
D 6453 : Cotisations caisses retraite		3 067,00 €
D 6454 : Cotisations ASSEDIC		141,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel		21 026,00 €
R 7318 : Autres impôts locaux ou assimilé		5 000,00 €
R 73224 : Fonds départ. DMTO (< 5000 h)		2 509,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes		7 509,00 €
R 7411 : Dotation forfaitaire		8 441,00 €
R 74121 : Dot Solidarité rurale		2 533,00 €
R 74127 : Dot nationale de péréquation		2 543,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations		13 517,00 €

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'effectuer les opérations ci-dessus,

Autorise Monsieur le maire à signer tout acte s'y référant.

Actualités et questions divers

✓ Retour sur le comité pilotage Mobilité de la COPAMO

La COPAMO aura une voix au futur établissement public qui va remplacer le SITRAL.

Il s'agit de faire des propositions à ce futur établissement public pour améliorer la circulation des transports en commun.

✓ PLH

L'arrêt du PLH aura lieu le 23 novembre à la COPAMO. Il sera présenté en détails à un conseil ultérieur.

Monsieur le Maire souhaite recueillir l'avis du conseil municipal sur l'instauration d'un permis de louer sur le territoire de la commune.

Le permis de louer est une mesure administrative relative au droit immobilier en France. Elle découle de décrets d'application de la loi ALUR pris à compter de décembre 2016 permettant aux collectivités locales d'imposer une déclaration préalable à la location ou une autorisation préalable à la location d'un logement.

La demande d'autorisation doit permettre aux autorités locales de procéder à des contrôles avant la signature du bail afin d'empêcher la mise en location de logements indignes et impropres à l'habitat.

Le conseil municipal se prononce à 10 voix pour et 5 abstentions pour le permis de louer. Il s'agit d'une simple consultation du conseil et non pas d'une délibération pour mettre en place le permis de louer.

Une délibération en ce sens sera prise dès que le PLH sera voté en mai prochain.

✓ Projet Graf

Il s'agit d'un projet culturel réalisé par les jeunes (via l'espace jeune) et financé par la DRAC. Une œuvre va être graffée sur le mur extérieur de la bibliothèque de Chaussan.

✓ Local paramédical

Le bail sera signé le 8 novembre.

A partir du 15 novembre une ostéopathe interviendra tous les jours (demi-journée de présence). Les RDV peuvent être pris via Doctolib.

Un médecin psychiatre sera également présent une demi-journée par semaine.

✓ Etude de centralité

La 2^e résidence va avoir lieu.

Lundi 8 novembre : présentation du diagnostic au groupe de travail

Mardi 9 novembre : Visite de 3 lieux sur le territoire de la COPAMO (café associatif et 2 bibliothèques)

De 18h à 20h, toute la population est invitée dans le local OSMOSE pour présentation du diagnostic.

A 20h groupe OSMOSE

Vendredi 12 novembre, atelier avec l'école et le CPE.

Le conseil municipal remercie l'ensemble des personnes qui ont répondu au questionnaire.

✓ **Agenda**

Décoration de Noël :

19 et 20 novembre : confection

27 novembre : mise en place dans le village

Repas des aînés : 27 novembre

La journée du 3 décembre sera riche en animations :

- Réception des sapins de Noël (CPE)
- Bébé lecteur et fêtes des mères remise des livres pour les bébés nés en 2020 et plante offerte par l'association des familles
- Marche des luminions (organisée par la paroisse)
- Début de soirée : vin chaud et animation extérieure faite par le COMAC
- Bal à la Salle des fêtes (organisé par le CJC à partir de 22h)

Prochain conseil municipal : 6 décembre

Séance levée à 22h30

